

Préface

Par Jacques VERNIER

Président du Conseil supérieur de la prévention
des risques technologiques (CSPRT)

Des progrès considérables contre la pollution industrielle ont été faits au cours de ces six dernières décennies, il faut bien le reconnaître. En ce qui concerne la pollution atmosphérique, par exemple, les poussières blanches autour des cimenteries, les rejets de fluor des usines d'aluminium de la Maurienne, les rejets de métaux des usines de plomb-zinc du Nord-Pas-de-Calais, les poussières brunâtres de la sidérurgie, les odeurs dégagées par les usines de pâte à papier, les raffineries de pétrole, voire les usines agroalimentaires ne sont plus qu'un mauvais souvenir.

Certaines des usines très polluantes du siècle dernier ont certes disparu, mais avant même leur disparition, des progrès avaient été spectaculaires : notons par exemple la performance des cimenteries qui, de 1960 à 1990 avaient diminué leur rejet de poussières de 99 % ou celle des usines d'aluminium qui avaient diminué leur rejet de fluor de 98 %. L'article de la présente revue consacrée à l'évolution des principaux polluants atmosphériques pendant la période suivante, de 1990 à 2022, montre que les progrès se sont poursuivis et que les rejets de certains polluants clés, comme l'oxyde de soufre, se sont effondrés.

En matière de pollution de l'eau, même chose, même si les données sur la pollution industrielle de l'eau sont malheureusement moins accessibles que les données sur les pollutions industrielles de l'air. La Deûle dans la traversée de Lille était il y a 60 ans un égout à ciel ouvert. Idem pour la Scarpe dans la traversée de Douai (ma ville de cœur...), malodorante car sévèrement polluée par une papeterie à l'amont, qui déversait l'équivalent de la pollution d'une ville de 1 million d'habitants, au point qu'on avait envisagé de couvrir la rivière...

Les lois françaises fondatrices sur l'air de 1961 et sur l'eau (créatrices des agences de l'eau) de 1964 étaient passées par là.

Pour autant, il est vite apparu, dès les années 1980-90, que des lois « franco-françaises » ne suffiraient pas pour aller plus loin, pour deux raisons majeures : l'une *physique*, l'autre *économique*.

La raison *physique*, c'est que la pollution peut se transporter sur des milliers de kilomètres, soit pour l'eau le long d'un grand fleuve (j'ai commencé ma carrière en me consacrant à la pollution du Rhin par les mines de potasse d'Alsace, grand sujet de contentieux à l'époque entre la France et les Pays-Bas...), soit plus loin encore pour certaines pollutions atmosphériques. On ne se souvient peut-être pas qu'en 1984, 200 000 personnes avaient manifesté à Munich pour sauver leurs forêts, qui, comme d'autres forêts d'Europe centrale ou des lacs scandinaves, étaient décimées par les pollutions acides venant de loin. Heureusement, la convention de Genève de 1979 sur les pollutions transfrontalières allait bientôt porter ses fruits (convention signée dans le cadre de la commission économique pour l'Europe de l'ONU).

La raison physique d'une intervention internationale s'est encore accrue lorsque les questions « globales » du « trou » dans la couche d'ozone (protocole de Montréal, 1987) et du réchauffement climatique (protocole de Kyoto, 1997) ont émergé. Certaines problématiques globales sont d'ailleurs moins connues, par exemple, en matière de production de biocarburants, le concept de *changement indirect d'affectation des sols* : si par exemple une surface agricole en Europe est convertie à la production de biocarburants, cela amènera par ricochet à recréer ailleurs dans le monde les cultures alimentaires manquantes et peut-être à supprimer pour ce faire des forêts ou autres zones riches en carbone et en biodiversité.

Pour autant, beaucoup de pollutions n'ont pas d'incidence globale, ni même à longue distance, sur l'environnement et il y a parfois débat sur la légitimité d'une action internationale, qu'elle soit européenne ou mondiale, pour régler des polluants dont l'incidence serait seulement locale.

Mais la deuxième raison de l'action internationale est clairement *économique*. Dans les années 1960, lorsque, directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie, je mettais en œuvre les premières redevances sur les industries du Nord, celles-ci m'opposaient que de telles charges n'étaient pas imposées à leurs voisins belges ou allemands. Soixante ans après, les Industriels (ou les éleveurs industriels), réclament toujours avec force une harmonisation des normes et des conditions de concurrence. L'essentiel des débats portait sur de telles questions lors du dernier conseil supérieur de la prévention des risques technologiques, le 12 mars :

- Pour les éleveurs industriels, alignement des seuils d'évaluation environnementale au niveau des seuils fixés par la directive européenne : pas de surtransposition !

- Pour toutes les installations classées soumises à autorisation, délai d'instruction raccourci (à ce propos, l'intéressant article de cette revue consacrée à la procédure en Chine nous dit que les permis sont accordés dans un délai de 30 jours : diable, comment font-ils ? !).

Cependant l'harmonisation, souhaitable et à mon sens nécessaire, est loin d'être facile à mettre en œuvre, que ce soit à l'intérieur de l'Europe et plus encore, évidemment, entre le reste du monde et l'Europe. Il faut noter en effet que les normes, imposées par voie réglementaire, ou incitées financièrement par des primes et des pénalités, peuvent porter, soit sur le produit fabriqué lui-même, soit sur les conditions dans lesquelles il a été fabriqué.

J'évoquerai quatre exemples dans lesquels on veut peser sur la qualité du processus de *fabrication* :

- la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (les fameuses MTD, dont il est beaucoup question dans plusieurs articles ci-après) ;
- l'exigence de fabriquer des objets en bois à partir de forêts gérées de manière durable ;
- les primes versées pour l'incorporation de matières premières recyclées qu'on trouve désormais dans la plupart des cahiers des charges des filières de responsabilité élargie des producteurs en matière de déchets (REP) ;
- l'empreinte carbone des biens fabriqués, notamment quand elle va devoir être mesurée pour percevoir la taxe carbone aux frontières de l'Europe, qui est censée être opérationnelle à partir de 2026 (pour le fer, l'acier, l'aluminium, le ciment, les engrais, l'électricité, l'hydrogène).

Comment fait-on en pratique pour contrôler tout cela en fabrication, en Europe et *a fortiori* à l'extérieur de l'Europe ?

Inversement, les normes seront beaucoup plus faciles à respecter si elles portent sur le *produit fabriqué* : soit sur sa composition (présence de substances chimiques dangereuses, d'OGM...), soit sur ses caractéristiques d'usage (bruit, réparabilité, durabilité...), caractéristiques que l'on peut vérifier dans le pays de destination.

On ajoutera que ce type de mesure (norme, prime, pénalité) est unilatéralement imposé aux pays tiers, contrairement aux accords multilatéraux qui ont été signés par eux, par exemple pour la couche d'ozone ou le changement climatique. Jouer le jeu d'un accord que l'on a signé est plus probable que de se conformer à une mesure imposée. En outre, dans les accords multilatéraux, des fonds sont prévus pour aider les pays les plus pauvres à s'y adapter, fonds qui ne sont évidemment pas prévus lors de règles imposées unilatéralement.

Ces difficultés concrètes de l'harmonisation mondiale, qui ne seront peut-être pas dirimantes, ne sont que l'illustration de la formule saisissante du rapport Brundtland publié par l'ONU en 1987 : « La Terre est une, le Monde ne l'est pas ».

PS : un dernier mot, une « postface ». J'ai lu tous les articles, je les ai trouvés fort intéressants ! Bravo à leurs auteurs !